

Arrêté DAJIM n° 47 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de Mme Barbara MEAZZI en qualité de Directrice de l'EUR CREATES en date du 13 décembre 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels**

**Article 1.1 :**

I - Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI**, Directrice de l'EUR CREATES, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR CREATES, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

II - Délégation de signature est donnée à Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice Administrative du Campus Carlone et en cas d'empêchement à Mme **Daria SIBUET**, Cheffe de projet, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non-permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elles-mêmes)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR CREATES, sauf pour elles-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

III - Délégation de signature est donnée à Mme **Nassima KIRECHE** pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non-permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions non-permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Regroupement LASH, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

#### Article 1.2 :

Délégation est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** et en cas d'empêchement à Mme **Nassima KIRECHE** et en cas d'empêchement à Mme **Daria SIBUET** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR CREATES et le portail Lettres, Langues, Arts et Communication,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement de personnels permanents et vacataires de l'EUR CREATES et du portail Lettres, Langues, Arts et Communication.

### ARTICLE 2 : Actes de scolarité

#### Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR CREATES :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à Mme **Nassima KIRECHE** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

#### Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** et en cas d'empêchement à Mme **Nassima KIRECHE** et en cas d'empêchement à Mme **Daria SIBUET**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR CREATES et du Portail Lettres, Langues, Arts et Communication suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR CREATES et du Portail Lettres, Langues, Arts et Communication.

**Article 2.3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** et en cas d'empêchement à Mme **Nassima KIRECHE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.

**ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières**

**Article 3.1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

**Article 3.2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** et en cas d'empêchement à Mme **Nassima KIRECHE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Carlone dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du Campus Carlone.

III- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

**Article 3.3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme **Barbara MEAZZI** et en cas d'empêchement à Mme **Nassima KIRECHE** et en cas d'empêchement à Mme **Daria SIBUET**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 923, au Centre de Responsabilité Budgétaire 920 « regroupement LASH » et au Service Opérationnel 453N923 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,

- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR CREATES rattachés au CRB Formation Continue.

#### ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme Barbara MEAZZI à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

#### ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°153/2022 en date du 13 décembre 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

#### ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,  
**Jeanick BRISSWALTER**



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es